

Arrêté n° 2020-89

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE VIEUX CONDE

ARRETE RELATIF A LA FERMETURE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES
DE LA COMMUNE DE VIEUX CONDE.

Le Maire de la commune de Vieux- Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19.

Considérant que le respect des règles de distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

Considérant que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières,

Considérant le délai insuffisant pour traiter l'ensemble des problèmes afin d'envisager une rentrée dans le respect des conditions sanitaires imposées,

Considérant que l'observation des règles de distance et particulièrement difficile au sein des 7 établissements scolaires de la commune de Vieux-Condé notamment du fait de la configuration des lieux,

Considérant que la commune de Vieux-Condé ne sera pas en mesure de respecter les conditions de sécurité sanitaire notamment par l'absence de flux différenciés dans les couloirs, l'impossibilité d'avoir des flux entrée sortie distinct dans plusieurs établissements scolaires,

Considérant les difficultés d'approvisionnement des équipements de protections individuels pour les agents communaux en lien direct avec les enfants, dû en partie aux ruptures de stocks chez les différents fournisseurs. Et donc de l'incapacité d'assurer de façon pérenne la protection des agents en contact avec les élèves et les parents.

Considérant que la consigne de lavage des mains des élèves, du personnel enseignant et municipal, ne pourra être respectée et appliquée du fait du nombre insuffisant de lavabos, cela étant un facteur aggravant de propagation du virus,

Considérant la volonté de la quasi-totalité des parents de ne pas vouloir remettre leurs enfants à l'école par peur de la propagation du covid-19,

Considérant que la configuration de certains établissements de la commune de Vieux-Condé ne permet pas de répondre aux règles imposées, notamment aux sorties des écoles où il sera difficile de contrôler les rassemblements de parents en leur imposant les normes en vigueur permettant leur application,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, et vu l'avis négatif du conseil scientifique sur l'ouverture des écoles, il appartient au maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés, et plus particulièrement des enfants,

Considérant le caractère dangereux et contagieux du Covid-19 touchant le territoire national,

ARRETE

Article 1 :

Les établissements scolaires publics élémentaires et maternels de la commune de Vieux condé sont fermés jusqu'à nouvel ordre. A l'exception de l'école Pierre Lemoine maintenue ouverte pour l'accueil et la prise en charge des enfants des professionnels impliqués dans la crise du COVID-19.

Article 2 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution en ce qui le concerne à Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Sous-préfet de Valenciennes et Monsieur L'inspecteur de l'éducation nationale.

Le Maire,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le 06/05/2020

Le Maire

Guy Bustin

